

Cadre réservé à l'administration

Reçu à la DCPM le :

N° dossier :

Dossier suivi par le chargé de mission : **Sophie Abellan, chargée de mission livre, service Industries créatives**

Avis de l'instructeur :

Nom de l'instructeur :

Visa de l'instructeur :

Le :

Fiche d'évaluation 2025

AIDE AUX PROJETS COLLECTIFS

Votre structure a bénéficié d'un soutien de la Région Grand Est au titre du soutien à la filière livre.

Les modalités de versement de cette subvention prévoient le versement du solde sur présentation de cette fiche d'évaluation. Merci de bien vouloir la retourner dument remplie et signée par courriel à l'adresse suivante :

versements-ecoculture@grandest.fr
avec un RIB récent si changement

Toute fiche incomplète sera retournée au bénéficiaire

Nom de la structure et du responsable :

Adresse de la structure :

Intitulé de l'action subventionnée :

Description de l'action

- 1- Pour les actions culturelles, de médiations et de diffusion du livre partagées (prestations de services, artistiques, déplacements etc.)
- 2- Pour les outils de promotion ou de communication partagés ;
- 3- Pour les investissements partagés, notamment les matériaux ou les supports éco-conçus.
- 4- Au titre de la politique commune menée par l'Etat et la Région visant à accompagner la transition écologique de la chaîne du livre, les actions visant à réduire les impacts environnementaux (diagnostic environnemental, formation et sensibilisation)

Calendrier de réalisation du projet :

Objectifs et résultats :

Promotion et partenaires éventuels :

Montant de la subvention :

Budget prévisionnel total du projet au moment du dépôt du dossier :

Budget total réalisé du projet :

Autres subventions allouées :

Fonds propres :

En cas d'écart significatif entre le coût total et le coût prévisionnel, en expliquer les raisons :

CERTIFIE EXACT,

Fait à :

Le :

Nom et signature du bénéficiaire :

Attention : Toute fiche incomplète sera retournée au bénéficiaire pour complément

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal et peut être sanctionnée par le retrait de l'aide indûment accordée. "